



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 23 SEPTEMBRE 2014

SPECIAL N ° 11 - SEPTEMBRE 2014

DDTM

SOMMAIRE

DDTM 11

Décision N °2014265-0005 - Décision donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude

.....

1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de l'AUDE

**Décision n° 2014265-0005 donnant subdélégation de signature à
certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural,

VU le code forestier,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code de la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code général des impôts,

VU le code pénal,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-7 relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial,

VU le livre des procédures fiscales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes,

les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III,

VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA,

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15,

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2006-975 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 février 2013 nommant M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 mai 2013 nommant M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude,

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB),

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3194 du 21 septembre 2010 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0008 du 4 janvier 2010 relatif à liste des agents composant la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014142-0006 du 2 juin 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014087-003 du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

SUR proposition du secrétaire général,

D E C I D E :

SECTION 1 : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 :

En l'absence ou empêchement de Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, délégation de signature est donnée à M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Aude Adjoint et directeur des services aménagement territoriaux.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014087-003 du 1^{er} avril 2014, sont exclues de la présente délégation les décisions et les actes réservés au Préfet :

- Relevant des dispositions générales suivantes :
 - Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
 - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant le département,
 - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,
 - Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
 - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
 - Les correspondances et les décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice, Présidents du Conseil Général et Conseil Régional, Préfets de département,

- Relevant des dispositions particulières suivantes :
 - Les dispositions listées en annexe 1 du présent arrêté.

- Relevant des dispositions juridiques suivantes :
 - Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
 - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE et FONCTION	DOMAINES
VENOUX Nicolas	Attaché administratif principal Secrétaire Général	Toutes délégations du domaine 1. Pour les permanences, 2 b 2, 2 b 4.
BERTRAND Pascal	Attaché administratif Secrétaire général adjoint	Toutes délégations du domaine 1.
JOUIN Véronique	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'unité Budget, comptabilité et logistique	1c.
CARAYOL Anne	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle Chef de l'Unité Ressources Humaines et Formation	1 a 1 à 1a 34.
KLEIN Sabrina	Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C ; toutes les délégations des domaines 2, 6, 7, 9 et 17. Pour les permanences, 2 b 2, 2 b 4
BORTOLOTTO Frédéric	Délégué du permis de conduire et de la Sécurité routière Chef de l'unité éducation routière	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C.
MATHIEU-SUBIAS Hélène	Ingénieur des TPE Chef de l'unité gestion des risques majeurs	toutes délégations du domaine 17.
PRESTAT François	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement	toutes délégations du domaine 17.

	Chef de l'unité prévention des risques majeurs	
GONZALEZ Delphine	Technicien supérieur en chef du développement durable Chef de l'unité sécurité routière	2 b 2.
VIARD Mathieu	Technicien supérieur principal du développement durable	2 b 2.
DEFOS Stéphane	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Chef du Service Environnement, Urbanisme et Développement du Territoire	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 b 3, 4 b 4, 4 b 5, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2, 4 e, 4 g, 4 h, 4 i, 6.2, 9.2, 13 c 12, toutes délégations des domaines 5, 12, 15 et 16. Pour les permanences 2 b 2, 2 b 4
BUGNICOURT Claire	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Adjointe au Chef du Service Environnement, Urbanisme et Développement du Territoire	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 b 3, 4 b 4, 4 b 5, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2, 4 e, 4 g, 4 h, 4 i, 6.2, 9.2, 13 c 12, toutes délégations des domaines 5, 12, 15 et 16. Pour les permanences 2 b 2, 2 b 4
CHAIX Catherine	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de l'unité Forêt et Biodiversité	5.1 à 5.5, toutes délégations du domaine 12.
ALGER Eric	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Adjoint au Chef de l'unité Forêt et Biodiversité	5.1 à 5.5, toutes délégations du domaine 12.
COSTE Dominique	PNT A CETE Chef de l'unité droit des sols	4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 b 3, 4 b 4, 4 b 5, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2.
SIDORSKI Eric	Ingénieur des TPE Chef de l'unité Planification et Politiques publiques	4 e, 4 h, 4 i 15.1, 15.2 et 15.3.
DAURES Cécile	Attachée administrative	4 e, 4 h, 4 i 15.1, 15.2 et 15.3.
RIPOLL Martine	Attachée administrative principale Chef de la Mission Affaires juridiques et suivi des procédures	1 b 1, 1 b 2, 2 a 8, 4 f.
BONNET Eric	Ingénieur des TPE adjoint au chef de mission MAJSP	Pour les permanences 2 b 2, 2 b 4.
OGER Evelyne	Chef du Service Habitat et bâtiments durables	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A, B et C, toutes délégations du domaine 3, Pour les permanences 2 b 2, 2 b 4.
CAUMEIL Frédéric	Ingénieur des TPE Chef de l'unité Financement du logement et rénovation urbaine	3 a 1, 3 a 2, 3 a 3, 3 a 4, 3 a 5, 3 a 6, 3 a 7, 3 a 8, 3 a 9, 3 b 1, 3 b 2, 3 c 1, 3 d 1.
YOUSFI Walid	Ingénieur des TPE Chef de l'unité Politiques Locales de l'Habitat	3 a 1, 3 a 2, 3 a 3, 3 a 4, 3 a 5, 3 a 6, 3 a 7, 3 a 8, 3 a 9, 3 b 1, 3 b 2, 3 c 1, 3 d 1.
BROUSSE Hélène	Technicien supérieur en chef du	3 a 1, 3 a 3, 3 a 8.

	développement durable	
GALIBERT Martine	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'unité accessibilité	3 e 1.
MOREAU Didier	Technicien supérieur en chef du développement durable Chef de projet lutte contre l'habitat indigne	3 a 7.
FILLIT Muriel	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du service Eaux et milieux aquatiques	de 1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C ; toutes délégations des domaines 8 et 11. Pour les permanences 2 b 2, 2 b 4.
CADORET Pierre	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef unité quantité et sécurité des ouvrages hydrauliques	Toutes délégations des domaines, 8 et 11.
BURAIIS Jean Louis	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Adjoint au Chef unité quantité et sécurité des ouvrages hydrauliques	Toutes délégations des domaines, 8 et 11.
GUIN Mathias	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef unité qualité des eaux et milieux aquatiques	Toutes délégations des domaines, 8 et 11.
DUPASQUIER Muriel	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef unité planification et politique de l'eau	Toutes délégations des domaines, 8 et 11.
VARADO Noemie	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chargée de la mission Continuité écologique des cours d'eau	Toutes délégations des domaines, 8 et 11.
FAYOLLE Patrick	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural	de 1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, toutes délégations des domaines 13 et 14. Pour les permanences 2 b 2, 2 b 4.
MERCY Laurence	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Adjoint du Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural	de 1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, toutes délégations des domaines 13 et 14.
DEVEAU Géraldine	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'Unité Structures et installations	En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint 1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, toutes délégations des domaines 13 et 14.
DOLADILLE Brice	Attaché administratif Chef de l'Unité Aides directes	En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint 1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, toutes délégations des domaines 13 et 14.

GELLE Sophie	Attachée administrative principale	En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint 1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, toutes délégations des domaines 13 et 14.
LIOT Christian	Attaché administratif Chef du Service Aménagement Territorial Ouest	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 b 2, 2 b 4, 2 a 8, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2, 8.1, 8.3, 8.5. Pour les permanences 2 b 2, 2 b 4.
BURGAT Christine	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Adjointe au Chef du service aménagement territorial Ouest Chef du pôle ADS	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service: 1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2.
LE STER Dominique	Technicien supérieur principal du développement durable Adjointe au Chef de pôle ADS au SATO	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service : 4 a 1 et 4 a 2, 4 c 2.
LAMAILLOUX Thomas	Technicien supérieur en chef du développement durable Adjoint au Chef du service aménagement territorial Ouest Chef du pôle territorial	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service: 1 a 3 et 1 a 10, pour congés annuels cat. C, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 8.1, 8.3, 8.5.
LASSALLE Sylvie	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Adjointe au Chef du service aménagement territorial de la Ouest Chef du pôle ADS	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service: 1 a 3 et 1 a 10, pour congés annuels cat. C, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2.
TRICOIRE Jean-Louis	Attaché administratif Principal Chef du service Aménagement territorial Est et Maritime	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat.B et C, 2 a 2, 2 a 8, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2, 8.1, 8.3, 8.5 et toutes délégations du domaine 10. Pour les permanences 2 b 2, 2 b 4.
GUILHOU Yannick	Technicien supérieur en chef du développement durable Adjoint au Chef du service Aménagement Territorial Est et Maritime Chef du pôle territorial Chef du pôle domaine public maritime	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service: 1 a 3 et 1 a 10, pour congés annuels cat. B et C, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2, 8.1, 8.3, 8.5 et toutes délégations par intérim du domaine 10.
TERRONES-MARSYLLE Véronique	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Adjointe au Chef du service aménagement territorial Est et Maritime Chef du pôle ADS	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service: 1 a 3 et 1 a 10, pour congés annuels cat. C, 4 a 1, 4 a 2, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 c 2, 4 c 3, 4 c 4, 4 d 1, 4 d 2.

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE DOMAINES D'ATTRIBUTIONS

I – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

- 1 a 1 Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État.
- 1 a 2 Nomination et gestion des corps des agents des travaux publics de l'État, des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.
- 1 a 2 bis Nomination, gestion et toutes décisions relatives aux agents de catégorie C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6/3/86.
- 1 a 2 ter Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers, et toutes décisions relatives à ces personnels (décret 65-382 du 21/05/65 et arrêtés d'application ; décrets n° 2004-1056 et 2004 – 1057 du 05/10/2004).
- 1 a 3 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11/1/84, du décret n° 84-972 du 26/10/84 et de l'arrêté du 31/12/91, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.
- 1 a 4 Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé en application des articles 27 et 47 du décret n° 86-442 du 14/3/86.
- 1 a 5 Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, en application de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16/9/85.
- 1 a 6 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23/3/50 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C.
- 1 a 7 Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C, qui accomplissent une période d'instruction militaire en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11/1/84.
- 1 a 8 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11/1/84.
- 1 a 9 Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, après communication du dossier aux intéressés.
- 1 a 10 Octroi des congés aux agents recrutés sur contrat de toutes catégories, affectés dans la DDTM.
- 1 a 11 Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans la DDTM.
- 1 a 12 Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 15/10/84, du décret n° 82-624 du 20/7/82 et du décret n° 86-83 du 17/1/86 modifié, aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires.
- 1 a 13 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11/1/84 modifiée.
- 1 a 14 Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale en application des articles 19 à 24 du décret n° 86-83 du 17/1/86 modifié.
- 1 a 15 Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13/9/49 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
- 1 a 16 Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
- au terme d'une période de travail à temps partiel,
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
 - au terme d'un congé de longue maladie.

Les dispositions des rubriques 1 a 12 – 1 a 13 – 1 a 14 – 1 a 15 et 1 a 16 ne sont pas applicables à l'égard des corps techniques des bâtiments de France. Application de l'arrêté n° 89-2539 du

2/10/89 pour les rubriques 1 a 12 à 1 a 16.

- 1 a 17 Tous actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option (art. 109 de la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004)
 - 1 a 18 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
 - 1 a 19 Concessions de logement.
 - 1 a 20 Recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au DDTM en application du décret n°86-13 du 14 mars 1986.
 - 1 a 21 Convention avec la S.N.C.F. pour paiement différé des prestations ferroviaires.
 - 1 a 22 Décisions individuelles d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire.
 - 1 a 23 Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents sur le territoire national.
 - 1 a 24 Délivrance aux agents des autorisations requises pour la conduite des véhicules légers administratifs
 - 1 a 25 Recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, en application du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002.
 - 1 a 26 Décisions relatives au compte-épargne temps.
 - 1 a 27 Gestion des retraites, établissement des actes authentiques de carrière.
 - 1 a 28 Décisions relatives à la modulation du régime indemnitaire et au traitement des recours.
 - 1 a 29 Décisions relatives à la répartition des réductions d'ancienneté et au traitement des recours.
 - 1 a 30 Décisions relatives à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat et aux prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune.
 - 1 a 31 Décisions relatives aux accidents de travail et aux accidents de service.
 - 1 a 32 Décisions relatives au maintien dans l'emploi, dans le cadre du plan de continuité des services.
 - 1 a 33 Décisions relatives au Droit individuel à la formation (D.I.F.).
 - 1 a 34 Décisions et attestations de formations.
- b) Responsabilité civile
- 1 b 1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers dans la limite de 7623€
 - 1 b 2 Règlements amiables des dommages subis par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.
- c) Gestion du matériel
- 1 c Radiation de l'inventaire

II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Gestion et conservation du domaine public routier de l'État :

- 2 a 1 Délivrance des autorisations de voirie.
Cas particuliers :
Autorisation d'occupation (routes Etat non concédées)
- 2 a 2 - pour le transport de gaz,
- 2 a 3 - pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement,
- pour l'implantation de distributeurs de carburants.
Avis à transmettre à la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministre chargé de l'industrie sur la règle des « 5 Km » déterminant les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures.
- 2 a 4 Délivrance des arrêtés d'alignement.
- 2 a 5 Reconnaissance des limites des routes nationales.
Approbation d'opérations domaniales
- 2 a 6 Acceptation des documents d'arpentage établis par les géomètres.
- 2 a 7 Remise à l'administration des domaines, des terrains devenus inutiles au service.
Publicité
- 2 a 8 Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 (et notamment articles R.418-1 à R.418-9 du code de la route) et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.

b) Exploitation des routes

- 2 b 1 Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes (notamment les articles R.411-25, R.411-18 et R.413-1 du code de la route).
- 2 b 2 Dérogation aux restrictions concernant la circulation des poids lourds et le transport des matières dangereuses (notamment l'article R.411-18 du code de la route).
- 2 b 3 Priorité de passage aux intersections de diverses voies avec les voies classées à grande circulation (notamment l'article R.411-7 du code de la route).
- 2 b 4 Avis du préfet sur les arrêtés concernant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation (notamment l'article R.411-8 du code de la route).

III – HABITAT – CONSTRUCTION – LOGEMENT :

a) Aides au logement

- 3 a 1 Décisions relatives aux primes à la construction : octroi, annulation, suspension, dérogation, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.311-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
- 3 a 2 Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux (art. L.631-7 et R.631-4 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 a 3 Conventions entre l'État et les bailleurs de logements au titre de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (art. L.353-2 et suivants et R.353-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
- 3 a 4 Décisions relatives aux prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété (PAP) : octroi, annulation, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R.331-32 à R.331-62 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 a 5 Décisions relatives aux subventions, agréments et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social, PLA d'intégration) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-27 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 a 6 Décisions relatives aux primes à l'amélioration de l'habitat : octroi, annulation, suspension, dérogations, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.322-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
- 3 a 7 Décisions relatives à l'octroi de subventions pour la suppression de l'insalubrité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement, (art. R.523-1 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 a 8 Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux subventionnables et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-11 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 a 9 Fonds spécial grands travaux et agence française pour la maîtrise de l'énergie : attribution de primes pour label « haute performance énergétique » (décret n° 84-498 du 22/6/84 et circulaire du 27/6/84).

b) Organismes H.L.M.

- 3 b 1 Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1/1/1966.
- 3 b 2 Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas pour les sociétés d'H.L.M. (art. R.433-33 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 b 3 Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (art. R.433-36 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 b 4 Accord préalable à la consultation des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (art. R.433-36 du code de la construction et de l'habitation).
- 3 b 5 Autorisation des sociétés H.L.M. à faire appel aux concours lorsque des motifs d'ordre technique

ou esthétique justifient des recherches particulières (art. R.433-29 du code de la construction et de l'habitation).

c) Fonds national d'aide au logement

3 c 1 Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, prévue à l'article R 851.1 du code de la sécurité sociale.

d) Saturnisme

3 d 1 Préparation et signature des arrêtés portant agrément d'opérateurs de diagnostic–contrôle et de maîtrise d'œuvre

3 d 2 Lettre de mise en œuvre des procédures de substitution d'office en cas de non exécution des prescriptions suite au diagnostic ou au contrôle des travaux (insalubrité – saturnisme)

e) Accessibilité

3 e 1 Attributions visées dans l'Arrêté Préfectoral n°2010-11-3194 du 21 septembre 2010 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

IV – URBANISME

a) Formalités liées à l'acte de construire ou d'occuper le sol

4 a 1 Lettre demandant les pièces manquantes en vertu des articles R 423-38 du code de l'urbanisme

4 a 2 Lettre modifiant le délai d'instruction en vertu des articles R 423-24, R 432-25, R 423-34 à R 423-37 et R 423-42 et R 432-44 du code de l'urbanisme

b) Décisions

4 b 1 Décisions de prorogation de certificats d'urbanisme dans les conditions prévues à l'art R.410-17 du code de l'urbanisme.

Sauf dans les cas où le directeur départemental des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (art R 422-2 § e du code de l'urbanisme)

4 b 2 Avis conforme du représentant de l'Etat selon les prescriptions des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme, à savoir si le projet porte sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans un périmètre où des mesures de sauvegardes prévues par l'art L 111-7 (sursis à statuer) peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative autre que la commune.

4 b 3 Certificats de permis tacite ou de non opposition à DP (code de l'urbanisme article R 424-13)

4 b 4 Lettres engageant les procédures contradictoires de retrait de permis délivrés au nom de l'Etat comportant des dispositions illégales, en application de l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

4 b 5 Décisions sur les déclarations préalables déposées par ERDF et le SYADEN pour les postes de transformation. (Code de l'urbanisme, article R 422-2, § b relatif aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur).

Sauf dans les cas où le directeur départemental des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (art R422- 2°§e du code de l'urbanisme).

c) Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement

4 c 1 Lettre de mise en demeure et de contestation lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (art R 462-9 du code de l'urbanisme)

4 c 2 Lettre d'incomplet en cas d'absence d'attestation exigée par l'art R 462-3 pour l'accessibilité et par l'art R 462-4 pour la sismicité, par l'art R 462-4-1 pour la réglementation thermique et par l'art R 462-4-2 pour la réglementation acoustique.

4 c 3 Lettre d'information de la date de récolement en vertu de l'art R 462-8

4 c 4 Attestation certifiant la conformité avec le permis ou la déclaration, lorsqu'aucune décision n'est intervenue dans le délai prévu à l'art R 462-6 du code de l'urbanisme

d) Droit de préemption

4 d 1 Dans une zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption

4 d 2 Exercice du droit de préemption dans un périmètre provisoire de ZAD

e) Elaboration et révision des documents d'urbanisme

- 4 e Porter à connaissance concernant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales
- f) Contrôle de légalité en matière d'urbanisme
- 4 f Lettres adressées aux maires demandant des pièces ou des précisions complémentaires nécessaires à l'instruction dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à la planification et aux zones d'aménagement concertées.
- g) Aménagement commercial
- 4 g Composition et fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en application des articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-7 du code de commerce.
- h) Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- 4 h Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles : Fonctionnement de la commission et avis
- i) Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- 4 i Secrétariat de la Commission

V - BIODIVERSITE

- 5.1 Contrats Natura 2000 en application des articles L 414-3 et R 414-12 du code l'environnement
- 5.2 Chartes Natura 2000 en application des articles des articles L 414-3 et R 414-13 à R 414-17 du code l'environnement
- 5.3 Validation de l'instruction des autorisations de paiement dans le cadre de l'application OSIRIS pour les mesures 323 A et B et 227
- 5.4 Dérogations aux interdictions portant sur les espèces protégées animales et végétales en application des articles L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement de compétence préfectorale, pour la régularisation de certaines espèces protégées, ainsi que pour le transport, la naturalisation et l'autorisation d'exposition d'animaux naturalisés.
- 5.5 Actes relatifs aux contrôles administratifs réalisés en police de la nature en application des articles L170-1 à L170-5 du code de l'environnement.
- 5.6 Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des mesures 323A, 323 B et 227 concernant Natura 2000 et validation de l'instruction des autorisations de paiement sur l'application OSIRIS.

VI - TRANSPORTS ROUTIERS

- 6.1 Réglementation des transports de voyageurs
- 6.2 Transport par route, négoce et courtage de déchets en application du décret 98-679 du 30 juillet 1998

VII - REGLEMENTATION DES REMONTEES MECANIQUES

- 7.1 Décisions relatives à la prise en considération des projets, à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques.

VIII - INGENIERIE PUBLIQUE

- 8.1 Présentation d'une candidature ou d'une offre sans demande de l'autorisation préalable selon les termes de la circulaire du 1^{er} octobre 2001 pour les marchés inférieurs à 4 000 € HT
- 8.2 Présentation d'une candidature ou d'une offre sans demande de l'autorisation préalable selon les termes de la circulaire du 1^{er} octobre 2001 pour les marchés compris entre 4 000 € et 90 000 € HT
- 8.3 Signature des offres inférieures à 4 000 € HT
- 8.4 Signature des offres comprises entre 4 000 € et 90 000 € HT
- 8.5 Signature des marchés d'un montant inférieur à 4 000 €
- 8.6 Signature des marchés d'un montant compris entre 4 000 € et 90 000€ HT ainsi que des conventions dans le cadre de l'ATESAT

IX - ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Instruction des demandes de subvention de l'Etat (MEDDE/MELT) à l'exception de la décision finale, pour les opérations de prévention des risques et de protection des lieux habités contre les risques naturels majeurs.

- 9.2 Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application.

X - DOMAINE MARITIME (Au titre de la gestion et conservation du domaine public)

- 10.1 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP et Code du Domaine de l'Etat - article R.53).
- 10.2 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer (Code du domaine de l'Etat - articles R.58-1 et A.40 à A.48).
- 10.3 Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
Opérations préparatoires (Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 - article 2).
- 10.4 Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime (CGPPP article L.2111-4).
- 10.5 Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service (CGPPP article L.3211-1).
- 10.6 Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations) (Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993).
- 10.7 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (Décret 2006-608 du 26 mai 2006 - article 7).
- 10.8 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages (Décret 2006-608 - article 13).
- 10.9 Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques (CGPPP article L.3112-1 et suivants) ;
- 10.10 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion (CGPPP - article L.2123-3 et suivants).
- 10.11 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion (CGPPP - article L.2123-7).
- 10.12 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 - articles 4 et 5).

XI – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DES EAUX ET PECHE, ICPE

a) Domaine public fluvial

- 11 a 1 Actes d'administration du domaine public fluvial.
- 11 a 2 Autorisation d'occupation temporaire.
- 11 a 3 Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.
- 11 a 4 Approbation d'opérations domaniales.

b) Aménagement des eaux

- 11 b 1 Instruction liée au régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages en application du code rural R114 à R122-2.
- 11 b 2 Instruction des documents administratifs relatifs au fonctionnement des A.S.A. en application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et du décret du 3 mai 2006.
- 11 b 3 Associations syndicales autorisées de propriétaires prévues par la loi du 21/01/1865 et du 22/12/1888 et au fonctionnement des Associations de propriétaires en application du décret n° 74-86 du 29 janvier 1974.

c) Police des eaux

- 11 c 1 Les actes liés à l'application des dispositions des articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application codifiés ou non, à l'exception des arrêtés d'autorisation ou de prescriptions complémentaires ou de prescription d'enquête publique et des actes de sanctions administratives, pour l'ensemble du département de l'Aude et toutes les rubriques de la nomenclature Eau, fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement.
- 11 c 2 Les actes liés à l'application des dispositions des articles L 211-7 et R.214-88 à 104 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés de déclaration d'intérêt général ou de prescription d'enquête publique.
- 11 c 3 Les actes liés à l'application de la circulaire du 14 mai 2007 du ministère de l'écologie et du

développement durable relative à la transaction pénale dans le domaine de l'eau et de la pêche.

d) Pêche

- 11 d 1 Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de la police de la pêche, la gestion des droits de pêches pour piscicultures y compris les arrêtés (art. R.431-1 à R.437 du Code de l'Environnement)
 - 11 d 2 Autorisation de la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques en application de l'article L.436-9 du code de l'environnement.
 - 11 d 3 Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1re catégorie en application de l'article R.436-22 du code de l'environnement. .
 - 11 d 4 Délivrance des agréments des APPMA en application de l'article R.434-26 du code de l'environnement.
 - 11 d 5 Institution d'interdictions permanentes de pêche, de réserves temporaires de pêche en application des articles R.436-8, R.436-69, R.436-73 et R.436-74.
 - 11 d 6 Baux de pêche sur le domaine de l'Etat en application des articles R.435-2 à R.435-33
- e) Caves viti-vinicoles relevant des ICPE
- 11 e 1 Les actes liés à l'instruction de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées, en application du livre V, Titre I du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation ou de prescriptions complémentaires ou de prescription d'enquête publique et des actes de sanctions administratives.

XII – FORÊTS ET CHASSE

a) Forêts

- 12 a 1 Actes administratifs relatifs au Fonds Forestier National en application des articles L.156-2 à L.156-3 ainsi que R.156-1 à R.156-2 du code forestier, à l'exception des actes de résiliation de contrats.
- 12 a 2 Autorisation de boisement en zone réglementée en application du code rural.
- 12 a 3 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection en application des articles L.141-4 et R.141-19 du code forestier.
- 12 a 4 Mise en défens des terrains en montagne en application de l'article L.421-1 du code forestier.
- 12 a 5 Autorisation de pacage en application de l'article L.422-1 à 3 du code forestier.
- 12 a 6 Mise en œuvre des mesures de prévention : réglementations relatives à l'emploi du feu et aux obligations légales de débroussaillage ainsi qu'au nettoyage des coupes et des abords de voies ouvertes à la circulation publique. Réhabilitation de surfaces brûlées à la suite d'un incendie de forêt en application du titre III du livre premier du code forestier.
- 12 a 7 Interdiction de pâturage après incendie en application de l'article L.131-4 du code forestier.
- 12 a 8 Application du régime forestier en application des articles L.211-1, L.214-3, R.214-3 du code forestier.
- 12 a 9 Protection phytosanitaire de la forêt.
- 12 a 10 Cantonement de droit d'usage au bois en forêt domaniale au profit des habitants d'une commune en application de l'article L.241-5 du code forestier.
- 12 a 11 Conventions passées avec l'Office National des Forêts.
- 12 a 12 Autorisation des coupes dans les forêts de protection en application de l'article L.141-20 du code forestier.
- 12 a 13 Exécution des travaux de plantation après défrichement non autorisé du propriétaire en application de l'article L.341-10 du code forestier.
- 12 a 14 Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative en application des articles L.312-9 et R.312-20 du code forestier.
- 12 a 15 Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales en application des articles L.331-6 et R.331-2 du code forestier.
- 12 a 16 Actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement en application des articles R.341-4 et R.341-7 du code forestier.
- 12 a 17 Autorisation de coupe d'un seul tenant de plus de 4 ha dans les forêts ne présentant pas l'une des

garanties de gestion durable en application de l'article L.124-5 du code forestier.

- 12 a 18 Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des mesures 122 A et B, 125 A, 226 C, 341 A et CHA et validation de l'instruction des autorisations de paiement dans le cadre de l'application OSIRIS.
- b) Chasse
- 12 b 1 Arrêté fixant les modalités de destruction à tir des espèces classées nuisibles en application des articles R.427-18, 19, 21 et 22 du code de l'environnement.
- 12 b 2 Autorisations de destructions à tir individuelles des animaux nuisibles (particuliers ou sociétés de chasse ou président d'ACCA) en application de l'article R.427-20 du code de l'environnement.
- 12 b 3 Autorisations individuelles et exceptionnelles pour la capture de lapins avec bourses et furets dans les parties du département où il n'est pas classé nuisible en application de l'article R.427-12 du code de l'environnement.
- 12 b 4 Institution des réserves de chasse et de faune sauvage en application des articles R.422-82 à 85, 89 à 91 du code de l'environnement.
- 12 b 5 Reprises de gibier vivant en vue du repeuplement dans les réserves en application de l'AM du 1^{er} août 1986 (articles 11 et 12).
- 12 b 6 Autorisation individuelle d'utilisation du furet pour la chasse au lapin en application de l'AM du 1^{er} août 1986 modifiée (article 8).
- 12 b 7 Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse en vol en application de l'article R.427-25 du code de l'environnement et des AM du 30 juillet 1981 et du 14 mars 1986.
- 12 b 8 Arrêtés fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA en application de l'article R.422-32 du code de l'environnement.
- 12 b 10 Agréments des ACCA et AICA en application des articles R.422-39 et R.422-73 du code de l'environnement.
- 12 b 11 Décisions portant exclusion d'adhérents d'ACCA en application de l'article R.422-63 du code de l'environnement.
- 12 b 12 Approbation de la liste des parcelles constituant la réserve des ACCA en application de l'article R.422-66 du code de l'environnement.
- 12 b 13 Approbation des statuts et règlements intérieurs d'ACCA en application de l'article R.422-2 du code de l'environnement.
- 12 b 14 Mesures provisoires pour les ACCA qui présentent un dysfonctionnement en application de l'article R.422-3 du code de l'environnement.
- 12 b 15 Les arrêtés attributifs des plans de chasse petit et grand gibier en application de l'article R.425-8 du code de l'environnement.
- 12 b 16 Obligation de présenter tout ou partie de l'animal en application de l'article R.425-12 du code de l'environnement.
- 12 b 17 Agrément des personnes utilisant des pièges homologués (piégeurs) en application de l'article R.427-16 du code de l'environnement.
- 12 b 18 Arrêté autorisant l'organisation de concours de chiens d'arrêt et de chiens courants, entraînement de chiens en application de l'AM du 24 novembre 1978 et de l'AM du 21 janvier 2005.
- 12 b 19 Utilisation de chiens d'arrêt et de sources lumineuses pour le comptage de gibier en application de l'article R 428-9 du code de l'environnement.
- 12 b 20 Autorisations d'ouverture d'élevage de gibier en application de l'article R.413-35 et R 413- 36 du code de l'environnement.
- 12 b 21 Certificats de capacité en application de l'article R.413-4, R413-6 et R413-26 du code de l'environnement.
- 12 b 23 Arrêtés autorisant les battues administratives de destruction de sangliers et des animaux nuisibles en application de l'article L 427-6 du code de l'environnement.
- 12 b 24 Actes relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat en application des articles D.422-96 à 113 du code de l'environnement.
- 12 b 26 Approbation des plans de gestion cynégétique en application de l'article R.422-86 du code de l'environnement et de l'AM du 19 mars 1986.

- 12 b 27 Autorisation individuelle d'agraineage dissuasif en application des articles L.425-1 à 5 du code de l'environnement.
- 12 b 28 Autorisations individuelles de tir en battue à l'approche ou à l'affût du sanglier en application de l'article R 424-8 du code de l'environnement
- 12 b 29 suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour cause de conditions climatiques en application des articles L 424-1 et suivants et R424-3 du code de l'environnement

XIII - ECONOMIE AGRICOLE - AGRO ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT RURAL

a) Orientations générales - commissions

- 13 a 1 Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) : convocation et décisions suite à avis de cette commission en application des articles R 313-1 à R 313-8
- 13 a 2 Sections « Installation-Structure et Développement Rural » de la CDOA : convocation et décisions suite à avis de ces sections en application en application de l'article R313-5 du Code rural.
- 13 a 3 Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en application de des articles R 414-1 à R 414-4 du Code Rural : convocation
- 13 a 4 Commission Départementale d'Identification (CDI) du Comité Départemental de Santé et de Protection animale :convocation et décisions suite à avis de la CDI
- 13 a 5 Calamités agricoles : convocation du Comité Départemental d'Expertise (CDE) en application de l'article D361-13 du Code Rural ; nomination des membres des missions d'enquête
- 13 a 6 Etablissement d'Elevage Interdépartemental en application de l'article R 653-45 du Code Rural : décisions d'octroi d'aides et exercice de la tutelle
- 13 a 7 Comité pluridépartemental 11-66 du Fonds Social de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles : arrêté de composition

b) Structure des exploitations et foncier agricole

- 13 b 1 Arrêté du schéma directeur départemental des structures agricoles en application des articles L312-1 du Code Rural
 - 13 b 2 Fixation de l'unité de référence et de la Surface Minimum d'Installation en application des articles L 312-5 et L 312-6 du Code Rural
 - 13 b 3 Décisions prises en application du contrôle des structures, prévu par les articles L.331-1 et suivants du code rural.
 - 13 b 4 Décisions relatives aux autorisations d'exploiter une entreprise agricole prévues par l'article R333-1 du Code rural
 - 13 b 5 Agriculture de groupe : confirmation administrative des décisions du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), prévu par l'article R.323-1 du code rural.
 - 14 b 6 Décisions relatives à l'octroi des prêts moyen terme spéciaux pour les CUMA, en application du décret n°91-93 du 23 janvier 1991
 - 13 b 7 Décisions relatives à l'octroi des prêts moyen terme spéciaux pour les GAEC, Associations foncières pastorales et groupements pastoraux, en application de l'article D341-4 du code rural
 - 13 b 8 Commission Consultative paritaire des baux ruraux
 - Décisions relatives aux baux ruraux qui en découlent, notamment en en matière de constatation de cours des denrées, de baux types départementaux et de montants de fermage, en application des articles L411-11, R411-1 et suivants du Code rural
 - Décisions relatives aux demandes de changement de destination de parcelles agricoles, en application de l'article L411-32 du Code rural
 - Décisions du comité technique départemental prévu par l'article L411-73 du code rural et leurs notifications
 - 13 b 9 Décisions relatives à l'agrément des Groupements Pastoraux en application des articles R 113-4 à R 113-8 du Code Rural
 - 13 b 10 Décisions et correspondances relatives aux terres incultes prévues par les articles L 125-1 à L 125-6 du Code Rural
- #### c) Installations, modernisation, aides aux investissements, à la diversification, au pastoralisme
- 13 c 1 Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, prévues par les articles D343-3 et suivants du Code rural

- 13 c 2 Dispositif d'accompagnement de l'installation :
 Décisions relatives à l'attribution des bourses aux stagiaires, prévues par l'article D343-19 du Code rural
 Décisions relatives à l'agrément et à la validation des plans de professionnalisation personnalisés, prévus par les articles D343-4 et D343-22 du Code rural
 Décisions relatives à l'attribution des indemnités prévues par l'article D343-23 du Code rural
 Décisions relatives au programme pour l'installation des jeunes en agriculture en application des articles D 343-34 du Code Rural
- 13 c 3 Décisions relatives aux autorisations temporaires de poursuite d'activité, prises en application de la loi n°86-19 du 6 janvier 1986
- 13 c 4 Décisions relatives à la gestion de l'aide « plan national bâtiment d'élevage » en application de l'arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments.
- 13 c 5 Décisions relatives à la gestion de l'aide « plan végétal pour l'environnement » en application de l'arrêté du 21 juin 2010 relatif au PVE.
- 13 c 6 Décisions relatives à la gestion du « Plan de Performance Energétique » en application de l'arrêté du 4 Février 2009 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles
- 13 c 7 Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre de la mesure 311 « diversification vers des activités non agricoles » dans le cadre du plan de développement rural hexagonal en application du règlement CEE 1698/2005 et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 et le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural
- 13 c 8 Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre de la mesure 313 « promotion des activités touristiques » dans le cadre du plan de développement rural hexagonal en application du règlement CEE 1698/2005 et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 et le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural
- 13 c 9 Décisions et correspondances relatives à la mesure 323 « dispositif en faveur du pastoralisme » dans le cadre du plan de développement rural hexagonal en application du règlement CEE 1698/2005 et de l'arrêté du 10 avril 2008 relatif au dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en oeuvre dans le cadre du plan de soutien à l'économie agro sylvo pastorale pyrénéenne
- 13 c 10 Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre de la mesure 413 « Mise en œuvre des stratégies locales de développement » dans le cadre du plan de développement rural hexagonal en application du règlement CEE 1698/2005 et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 et le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural
- 13 c 11 Décisions liées aux aides aux investissements collectifs en zone défavorisée en application de l'article D 113-29 du Code Rural
- 13 c 12 Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre de la mesure 323E « conservation et mise en valeur du patrimoine culturel » dans le cadre du plan de développement rural hexagonal en application du règlement CEE 1698/2005 et du décret du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural et validation de l'instruction des autorisations de paiement sur l'application OSIRIS.
- d)Protection des végétaux et viticulture
- 13 d 1 Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures en application de l'article L 252-2 du Code rural
- 13 d 2 Arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en application des arrêtés ministériel du 31 juillet 2000 et du 9 juillet 2003
- 13 d 3 Arrêté de lutte contre la maladie de la sharka en application de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011
- 13 d 4 Arrêté de lutte contre le feu bactérien en application de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 et de l'arrêté ministériel du 24 mai 2006.
- 13 d 5 Arrêté relatif à la date d'ouverture des vendanges en application de l'article D 644-24 du Code Rural

XIV - AIDES INDIVIDUELLES

a) Exploitations agricoles en Difficulté- Calamités agricoles

- 14 a 1 Décisions relatives aux aides conjoncturelles économiques dites de « minimis » en application du règlement européen n° 1535/2007
- 14 a 2 Décisions relatives aux aides au redressement, prévues aux articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural
- 14 a 3 Décisions relatives à l'aide à la réinsertion professionnelle, prévue aux articles D352-15 à D 352-21 du Code rural
- 14 a 4 Décisions et actes relatifs aux calamités agricoles en application des articles D 361 -15 à D 361-19 du Code Rural et R 361-20 à R 361-37

b) Soutiens directs, droits à produire et à paiement de la Politique Agricole Commune

- 14 b 1 Correspondances et Décisions relatives aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune en application des articles D 615-1 à D 615-44-22
- 14 b 2 Correspondances et Décisions d'octroi d'aides végétales et animales au titre des Règlements CE du 19/01/2009 (règles communes pour les régimes de soutien direct)
- 14 b 3 Correspondances et Décisions liées aux indemnités compensatoires des handicaps naturels en application des articles D 113-20 à R 113-26
- 14 b 4 Maîtrise de la production laitière :
 - Décisions relatives aux attributions supplémentaires de référence laitière, en application des articles D 654-61 et suivants (secteurs des livraisons et de la vente directe)
 - Décisions relatives aux transferts de référence laitière entre producteurs, en application des articles D654-101 à 114 du Code rural
 - Décisions relatives aux transferts spécifiques sans terre de référence, en application des articles D654-88-1 et D654-112-1 du Code rural
 - instruction des demandes d'aide à la cessation d'activité laitière, en application des articles D654-88-1 à 8 du Code rural
- 14 b 5 Gestion des droits à prime animale ovins et bovins :
décisions relatives à l'attribution, au transfert ou au prélèvement de droits à prime, en application des articles D615-44-15 et suivants du code rural
- 14 b 6 Gestion des droits à paiement unique (DPU) :
Actes, décisions et documents, pris en application du régime de paiement unique, prévu par les articles D615-62 à D 615-74 du code rural
- 14 b 7 Décisions relatives à la gestion du potentiel de production viticole en application des articles R665-1 à R 665-16 du Code Rural

c) Contrats et aides agro environnementales

- 14 c 1 Correspondances, Actes et Décisions d'octroi ou de rejet relatifs aux engagements agro-environnementaux en application du règlement CEE 1698/2005, du décret 2007-1342 du 12 septembre 2007 et de l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et en application des articles D 341-7 à D 341-20 du Code Rural
- 14 c 2 Décisions liées aux contrats territoriaux d'exploitation en application de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 et du décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
- 14 c 3 Contrats d'agriculture durable en application du décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif au CAD et de l'arrêté du 30 octobre 2003 relatif au CAD.
- 14 c 4 Décisions relatives à la gestion de l'aide à l'agriculture raisonnée en application du décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 et de l'arrêté du 22 mars 2006.
- 14 c 5 Décisions relatives à la gestion de l'aide « PMPOA » en application des décrets n° 2001-34 du 10 janvier 2001 et n° 2002-26 du 4 janvier 2002.

d) Conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune

- 14 d 1 Arrêté fixant les normes usuelles et les bonnes conditions agricoles et environnementales
- 14 d 2 Correspondances, actes et décisions relatives à la conditionnalité des mesures de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune en application des articles D615-45 à D615-61

XV - AMENAGEMENT FONCIER

- 15.1 Porter à la connaissance du Président du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État.(article L121-13 du code rural)
- 15.2 Arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement (article L121-14 §III du Code rural)
- 15.3 Arrêté pris en application de la loi du 29 décembre 1892 permettant aux agents de l'administration ou aux personnes déléguées par elle à pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des aménagements fonciers agricoles et forestiers

XVI -SANTÉ ENVIRONNEMENT

- 16 Fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et technologiques, (CODERST), en application des art L 1416-1 ;R 1416-6 à R1416-21 du code de la santé publique

XVII - GESTION et PREVENTION des RISQUES

- 17.1 Tous les actes de procédure prévus par le code de l'environnement en ses articles L562-1 à L562-9 liés à l'établissement des plans de prévention des risques naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, à l'exception des arrêtés.
- 17.2 Tous les actes d'administration et de procédure concernant la gestion et la conservation des zones inondables, à l'exception des arrêtés.
- 17.3 Instruction des demandes de subvention de l'Etat (MEDDTL) à l'exception de la décision finale, pour les opérations de prévention des risques et de protection des lieux habités contre les risques naturels majeurs.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS, subdélégation est donnée à Mme Martine RIPOLL, attachée administrative principale Subdélégation est donnée pour représenter l'Etat devant les juridictions administratives conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

SECTION 2 : COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 :

Sous réserve de l'article 8, délégation de signature est donnée à M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et à M. Nicolas VENOUX, attaché administratif principal, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MINISTERE	BOP	N°
MINISTERE – MAAF	Forêt	149
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154

	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
MINISTERE – MINEFI	Entretien des bâtiments de l'Etat	309
Économie et Finances	Contributions aux dépenses immobilières	723
MINISTERE – MEDDE	Paysages, eau et biodiversité	113
Écologie, Développement Durable et Énergie	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transport	203
	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
MINISTERE – METL	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Égalité des Territoires et Logement		
MINISTERE – Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique	Fonction publique	148
MINISTERE – INTERIEUR	Sécurité et éducation routières	207
Services du PREMIER MINISTRE	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Comptes spéciaux du Trésor	Fonds de prévention des risques majeurs	
	Fonds national de garantie contre les calamités agricoles	

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 333 action 2 et 309, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le Préfet.

ARTICLE 5 :

La subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, y compris les marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 150 000 euros TTC,
- à la validation de tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros TTC, après visa préalable du Préfet,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,

- aux constatations de service fait,

A l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

Service	Nom et Prénom	Fonctions	Nature
<i>Secrétariat Général</i>	BERTRAND Pascal	Secrétaire général adjoint	EJ5 - BC2 - LRD
	JOUIN Véronique	Chef de l'unité budget, comptabilité et logistique	EJ3 - BC2 - LRD
	CARAYOL Anne	Chef de l'unité Ressources Humaines et Formation	EJ3 - BC2 - LRD
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	KLEIN Sabrina	Chef du S.P.R.IS.R.	EJ5 - BC4 - LRD
	BORTOLOTTO Frédéric	Chef de l'unité Éducation routière	EJ3 - BC2 - LRD
	MATHIEU-SUBIAS Hélène	Chef de l'unité gestion des risques majeurs	EJ3 - BC2 - LRD
	GONZALEZ Delphine	Chef de l'unité sécurité routière	EJ3 - BC2 - LRD
	PRESTAT François	Chef de l'unité prévention des risques majeurs	EJ3 - BC2 - LRD
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement du Territoire</i>	DEFOS Stéphane	Chef du S.U.E.D.T.	EJ5 - BC4 - LRD
	BUGNICOURT Claire	Adjointe au chef du S.U.E.D.T.	EJ5 - BC4 - LRD
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	OGER Evelyne	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	EJ5 - BC4 - LRD
	CAUMEIL Frédéric	Chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	EJ5 - BC4 - LRD
	YOUSIF Walid	Chef de l'unité Politiques locales de l'Habitat	EJ5 - BC4 - LRD
	BROUSSE Hélène	Adjointe ANRU, chef du pôle public	En cas d'empêchement de F. CAUMEIL LRD
	MOREAU Didier	Chef de projet lutte habitat indigne	EJ3
	DELAGE Jean-Pierre	Chef d'unité bâtiments et de la qualité de la construction	EJ3 - BC2 - LRD
<i>Service Économie Agricole et Développement Rural</i>	FAYOLLE Patrick	Chef du S.E.A.D.R.	EJ5 - BC4 - LRD
	MERCY Laurence	Chef d'unité développement rural, Agroenvironnement, coordination des contrôles	EJ4 - BC3 - LRD
	DEVEAU Géraldine	Chef d'unité installations et droits des structures	EJ3 - BC2 - LRD

	GELLE Sophie	Chargée de mission	EJ3 – BC2 – LRD
	DOLADILLE Brice	Chef de l'Unité aides directes de la PAC	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Eaux et Milieux Aquatiques</i>	FILLIT Muriel	Chef du S.E.M.A.	EJ5 – BC4 – LRD
	CADORET Pierre	Chef de l'unité quantité sécurité des ouvrages hydrauliques	EJ3 – BC2 – LRD
	BURAI Jean-Louis	Adjoint au Chef d'unité quantité sécurité des ouvrages hydrauliques	EJ3 – BC2 – LRD
	DUPASQUIER Muriel	Chef d'unité planification et politique de l'eau	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Aménagement Ouest</i>	LIOT Chistian	Chef du Service Aménagement Ouest	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Aménagement Est et Maritime</i>	TRICOIRE Jean-Louis	Chef du Service Aménagement Est-Maritime	EJ3 – BC2 – LRD

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 300 € HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000 € HT
EJ3	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 7 500 € HT
EJ4	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 € HT
EJ5	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 25 000 € HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 300 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC3	Les bons de commandes d'un montant < 25 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande
BC4	Les bons de commandes, quels que soient leurs montants, établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
LRD	Les propositions de mandatement et les titres de perception

ARTICLE 6 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, Véronique JOUIN, Chef de l'unité Budget, Comptabilité et logistique dispose d'une carte d'achat pour les besoins du service.

ARTICLE 7 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS FORMULAIRE, des demandes d'achat (DA) et les opérations afférentes :

<i>Secrétariat Général</i>	Nathalie BACHY-BERTRAND Chantal LEBRETON Anne-Marie TONELLO Daniel MARC
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement du Territoire</i>	Annaïk QUEAU
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	BROUSSE HELENE Jean-Pierre DELAGE

ARTICLE 8 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
 - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

ARTICLE 9 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION 3 : COMPETENCE D'EXECUTION DES BOP

ARTICLE 10 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'Etat, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale (CAR).

SECTION 4 : COMPETENCE DE REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS, Monsieur Marc VETTER est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

A cette fin, la subdélégation de signature est donnée à M. Marc VETTER à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet, les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros TTC.

SECTION 5 : COMPETENCE RELATIVE A L'INGENIERIE PUBLIQUE

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS, subdélégation de signature est donnée à M. Marc VETTER à l'effet de signer tout acte relatif :

- Aux conventions relatives à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT) et des avenants y afférents,
- À l'émission de titres de perception relatifs aux prestations d'ingénierie d'appui territorial (ingénierie publique et assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires).

SECTION 6 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 13 :

Pour les actes subdélégués pris au nom du Préfet, la signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le ... ».

« Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 14 :


La décision 2014-024 du 4 juin 2014 est abrogée.

ARTICLE 15 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **12,3 SEP. 2014**

Le Directeur départemental ~~des territoires~~ et de la mer de l'Aude,


Jean-François DESBOUIS

ANNEXE 1 : ACTES DEMEURANT DE LA COMPETENCE DU PREFET

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENC E	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<p>1- URBANISME</p> <p>A) Règles général d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u> - Associations locales d'usagers - Commission de conciliation - Projets d'intérêt général - SCOT -PLU</p> <p>- Servitudes - Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u> - Zones de montagne - Zones de bruit des aérodromes</p>	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre 1^{er}</p> <p>Titre 2 Chap. 1 – sect. 3 Chap. 1 – sect. 4 Chap. 1 – sect. 2 Chap. 2 Chap. 3</p> <p>Chap. 6 Chap. 4</p> <p>Titre 4 Chap. 5 Chap. 7</p>	<p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément Ensemble des actes Ensemble des actes Ensemble des actes Associations des services de l'Etat Avis sur projet arrêté Contrôle de légalité Modification ou révision à l'initiative de l'Etat DUP valant modification</p> <p>Mise à jour des PLU Approbation</p>	<p>R121-5</p> <p>L123-7 L123-9 L123-12 L123-14 ; L123-21 L126-1</p> <p>L126-1 L124-2</p> <p>R145-3 R147-6 ; R147-10</p>
<p>B) Prémption et réserves foncières - Z.A.D.</p>	<p>Livre II Chap. 2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p>1) <u>Opérations d'aménagement</u> - ZAC</p> <p>2) <u>Organismes d'exécution</u> - A.F.U.</p> <p>3) <u>Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III Titre 1^{er}</p> <p>Titre 2 Chap. 2</p> <p>Titre 3</p>	<p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national Décision de création de la ZAC</p> <p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement Approbation du cahier des charges Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat Approbation du dossier de réalisation Approbation du programme des équipements publics Déclaration d'utilité publique-expropriation Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R311-7 R311-8 R311-10</p> <p>R311-12</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p>	<p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 h), les permis pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,</p> <p>c) les installations nucléaires de base,</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p>	<p>L145-3</p> <p>L422-2 et R 410-11</p>

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENC E	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
Déclarations préalables		<ul style="list-style-type: none"> - Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16. - Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ; Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 : <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de vente par anticipation ; - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 : <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants 	<p>R422-2</p> <p>R424-21</p> <p>R442-13 R442-13 R442-15 R442-16</p> <p>L443-2 ; R443-10 R443-11</p>
E) Travaux en site classé ou en instance de classement	Code de l'environnement Code de l'urbanisme	Autorisations spéciales de travaux	L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3
F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L422-8
<u>II - HABITAT</u>			
A) Dispositions générales	Code de la construction et de l'habitation Livre 1	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	Titre II
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	L301-3
C) Habitations à loyer modéré	Livre 4	Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM	R421-7 . R421-5 R421-1 R421-6
<u>III - EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</u>			
1) IOTA soumis à procédure d'autorisation	Code de l'environnement Livre I, titre VII	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale	Livre II, titre I Livre IV, titre III	- AP relatifs à des zonages	
3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		- AP relatifs aux périmètres à la Commission Locale de l'Eau et à l'approbation du SAGE	
4) Pêche		- Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	
5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation)	Code de l'énergie (livre V)	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives.	
6) Démoustication	Loi 64-1246	- AP relatifs à la démoustication	
7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages	Code rural et de la pêche maritime	- AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions	R114-1 à 10

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENC E	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>IV – ICPE</u> caves viti vinicoles relevant de l'autorisation (rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées).	Code de l'environnement : livre V, titre I	AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
<u>V - POLICE DE LA NAVIGATION</u> Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
<u>VI - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route	Code de l'expropriation Loi 29/12/1982 Code de la route	Néant Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation Néant Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux)	
<u>VII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</u>		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières - Labellisation des organismes intervenant en matière d'installation	
<u>VIII FORET</u>	Code forestier	- Acte de résiliation d'un contrat du Fonds Forestier National entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 € Délégation est consentie à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation. - Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie - Approbation de la réglementation de l'emploi du feu - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage	L156-2 et L156-3 R15661 à R156-5 R312-4 L133-2 R133-1 à R133-11 L131-6 et L131-9 R131-2 à R 131-12 L131-6, L131-8 L131-10 à L131-15 R131-13 à R131-15
<u>IX - CHASSE</u>	Code de l'environnement	- Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique - Ouverture et clôture de la chasse - Fixation du plan de chasse dans le département - Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé) - Classement des espèces nuisibles - Nomination des lieutenants de louveterie	L420-1, L425-1 à L425-15 ; R425-1 à R425-13, R425-18 à R425-30 L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9 L425-6 à L425-13 R425-1 à R 425-13 L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20 L427-8 R427-6 à R427-24 L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENC E	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>X - BIODIVERSITE</u>	Code de l'environnement	- Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 - Constitution des comités de pilotage Natura 2000	L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11
<u>XI - RISQUES</u>		- Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision) - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles. -	
<u>XII-GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</u>	Décret 2004-309 du 29 mars 2004 CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966 CGPPP CGPPP	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service. Désignation des terrains réservés en arrière du DPM	L2111-4 Art. 8 L 3211-1 L2111-4
<u>XIII - AMENAGEMENT COMMERCIAL</u>	Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 Décret du 24 novembre 2008 Code de l'urbanisme	Décision de la commission d'aménagement commercial	R752-24 du code de commerce